États financiers des élections municipales de 2022

2022 Municipal Elections – Financial Statements

Les candidats certifiés aux élections municipales et scolaires de 2022 doivent déposer leur état financier et les rapports révisés avant 14h le 31 mars 2023 (*Loi de 1996 sur les élections municipales*, article 88.30). Les états financiers dûment remplis peuvent être consultés sur demande au bureau du greffe.

Selon les articles 88.23 (4) et (5), la secrétaire met à la disposition du public un rapport énonçant les noms de tous les candidats à une élection et si chacun s'est conformé ou non à l'article 88.25. 2016, chap. 15, art. 60. Ce rapport est mis à la disposition du public sur un site Web ou sous une autre forme électronique.

Nom	Siège	Dépenses Maximales [1]	Total des dépenses	Date de dépot (AAAA/MM//DD)	Conforme? Si non, citer raison
Paula Assaly	Maire	14 524.40$	8218.63$	2023/03/29	Oui
Robert Lefebvre	Maire	14 524.40$	8511.62$	2023/01/16	Oui
Lawrence Bogue	Conseiller	12 024.40$	2816.81$	2023/04/04	Non. Soumis après 14h le 31 mars (s. 88.25[1])
Raymond Campbell	Conseiller	12 024.40$	1631.39$	2023/03/13	Oui
Yvon Cayen	Conseiller	12 024.40$			Non. Pas encore soumis
André "Cham" Chamaillard	Conseiller	12 024.40$	1203.45$	2023/03/07	Oui
Jeanne Charlebois	Conseillère	12 024.40$	5007.66$	2023/02/21	Oui
Simon Guindon	Conseiller	12 024.40$	1148.31$	2023/02/10	Oui
Gérard Malo	Conseiller	12 024.40$	2582.46$	2023/02/23	Oui
Yves Paquette	Conseiller	12 024.40$	4461.37$	2023/01/18	Oui
Julie Séguin	Conseillère	12 024.40$	4328.17$	2022/12/22	Oui
Antonios Tsourounakis	Conseiller	12 024.40$	1487.30$	2023/03/31 @ 15h01	Non. Soumis après 14h le 31 mars (s. 88.25[1])
Marie Valérie	Conseillère	12 024.40$	6345.56$	2023/04/03	Non. Soumis après 14h le 31 mars (s. 88.25[1])
Gilles Fournier	Conseiller scolaire (CEPEO)	12 024.40$	0.00$	2022/12/08	Oui
Gilles Roch Greffe	Conseiller scolaire (CSDCEO)	12 024.40$	944.68$	2022/11/29	Oui
André-Paul Lalonde	Conseiller scolaire (CSDCEO)	12 024.40$	362.49$	2022/11/14	Oui

[1] *Dépenses maximales permises pour la campagne électorale*